



Rapport de gestion 2024

Fondation collective Vita LPP de la
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Table des matières

Bilan et compte d'exploitation

Bilan	5
Compte d'exploitation	6

Annexes

1 Bases et organisation	9
2 Membres actifs et rentiers	11
3 Nature de la mise en œuvre	12
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	12
5 Risques actuariels/couverture de risques/taux de couverture	13
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	16
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation	18
8 Demandes de l'autorité de surveillance	19
9 Autres informations relatives à la situation financière	19
10 Événements postérieurs à la date du bilan	19

Bilan et compte d'exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
Placements de capitaux		2'312'892	971'557
Créances à l'égard d'employeur	6.3	215'778	102
Créances sur le fonds de sécurité		19'302	0
Exigences envers Zurich Vie		2'077'811	971'456
Comptes de régularisation actifs	7.2	18'368'936	19'035'005
Total de l'actif		20'681'827	20'006'563

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
Dettes		20'364'106	19'687'277
Prestations de libre passage et rentes		1'924'621	632'901
Engagements vis-à-vis des assurés		18'368'936	19'035'005
Autres dettes		70'549	19'371
Réserves de contributions des employeurs		0	0
Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension	5.3	266'721	268'286
Capital de la fondation et fonds libres		51'000	51'000
Capital de la fondation		51'000	51'000
Total du passif		20'681'827	20'006'563

Compte d'exploitation

en CHF	2024	2023
Cotisations et apports ordinaires et autres	4'688'948	3'805'796
Cotisations des salariés	105'771	0
Cotisations des employeurs	163'922	0
Cotisations de tiers (exonération de prime)	3'536'955	3'796'564
Prélèvement dans les fonds libres des caisses de pension	0	-4'152
Primes uniques et rachats	882'299	13'384
Prestations d'entrée	1'853'075	196'978
Apports de libre passage	1'849'898	-75'460
Dépôts en cas de reprise de portefeuilles d'assurés dans les fonds libres de la caisse de pension	3'177	272'438
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	6'542'023	4'002'774
Prestations réglementaires et versements anticipés	-90'516'645	-90'898'217
Rentes vieillesse	-52'144'455	-54'765'645
Rentes de survivants	-19'275'509	-19'292'810
Rentes d'invalidité	-7'168'245	-8'347'817
Prestations en capital à la retraite	-9'279'520	-4'690'251
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-2'648'916	-3'801'695
Prestations de sortie	-247'398	-34'687
Prestations de libre passage en cas de sortie	-242'656	-34'687
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-4'742	0
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-90'764'043	-90'932'904
Report	-84'222'020	-86'930'130

en CHF	2024	2023
Report	-84'222'020	-86'930'130
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	1'565	-268'286
(-) Constitution / (+) Dissolution de fonds libres des caisses de pension	1'565	-268'286
Produits des prestations d'assurance	94'303'694	94'739'729
Prestations d'assurance	94'296'257	94'670'660
Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance	7'437	69'069
Charges d'assurance	-10'083'239	-7'541'312
Primes d'assurance		
Primes d'épargne	-3'451'899	-3'553'986
Prime de risque	-234'645	-164'918
Prime de coûts	-116'521	-77'660
Primes pour les suppléments pour renchérissement	-652	0
Apports uniques aux assurances	-6'291'387	-3'659'198
Utilisation des parts d'excédents de l'assurance	-7'437	-69'069
Contributions au fonds de sécurité	19'302	-16'481
Résultat net de l'activité d'assurance	0	0
Résultat net des placements	0	0
Intérêts	-7'141	-1'953
Intérêts crédités de Zurich Vie	7'141	1'953
Résultat	0	0

Annexes

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et suiv. CC
Constitution de la fondation	11 mars 1983
Acte de fondation (dernière adaptation)	17 novembre 2023
Système de primauté	Primauté de cotisations
Enregistrement	ZH.1444
Fonds de garantie	Oui

La fondation a pour but d'appliquer la prévoyance professionnelle obligatoire pour les employées et employés ainsi que les employeurs en cas de vieillesse et d'invalidité ou, en cas de décès, pour leurs survivantes et survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la LPP. La fondation peut pratiquer une prévoyance étendue excédant les prestations minimum fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

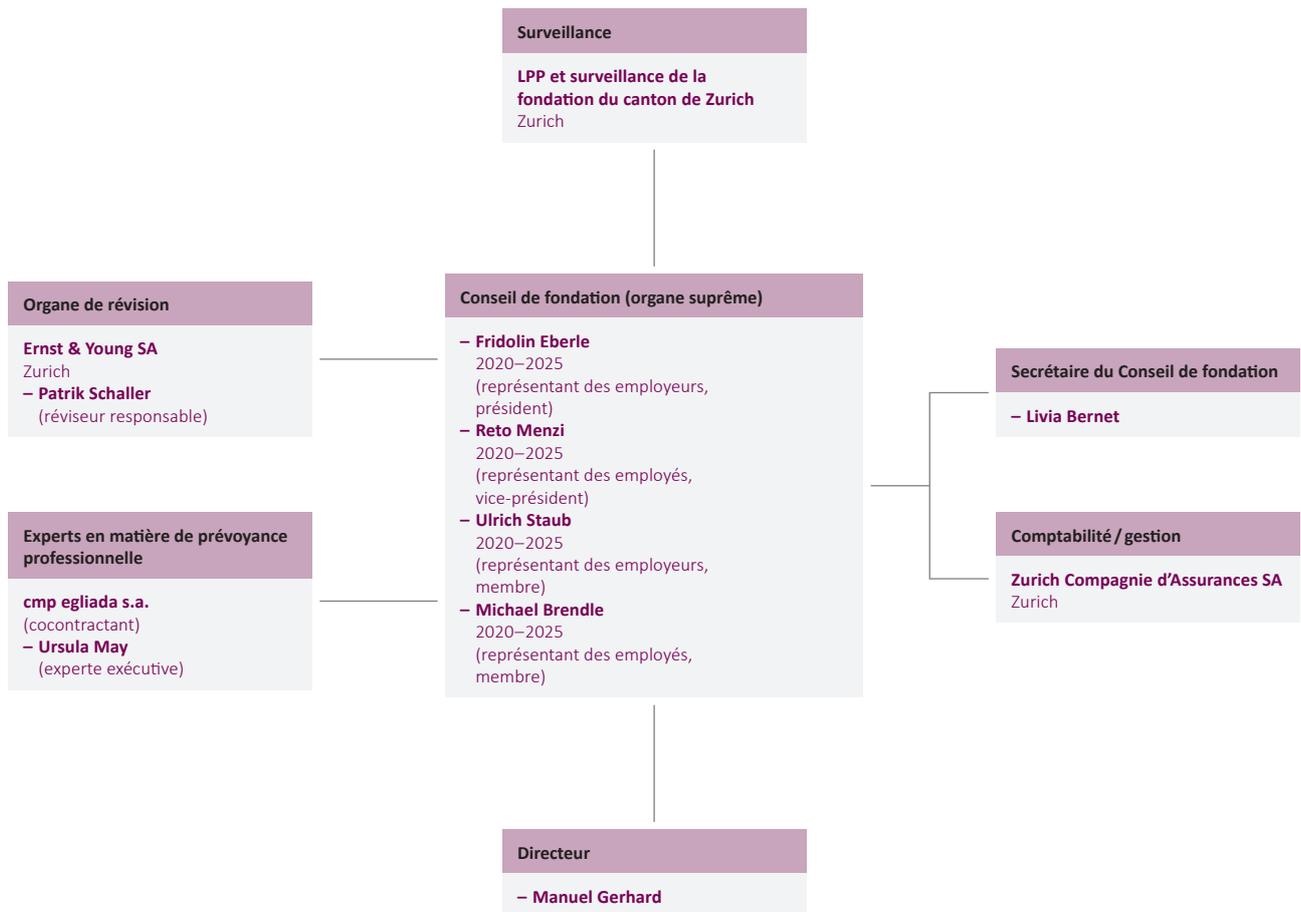
1.2 Indication des règlements en vigueur au 31.12.2024

Règlements en vigueur au 31.12.2024	Version	Date de la décision	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance	1/2024	22 novembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement d'organisation pour le comité de caisse	1/2024	26 septembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement d'organisation pour le Conseil de fondation	1/2024	26 septembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement SCI	1/2024	26 septembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement des frais d'administration	1/2024	26 septembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement de liquidation partielle	1/2024	26 septembre 2023	23 février 2024
Règlement d'indemnisation du conseil de fondation	1/2024	26 septembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
Règlement des élections du conseil de fondation	1/2024	26 septembre 2023	1 ^{er} janvier 2024

1.3 Nombre d'employeurs affiliés

	31.12.2024	31.12.2023
Nombre d'employeurs affiliés	3'459	2'687
Situation au début de la période sous revue	2'687	2'126
Entrées	874	616
Sorties	- 102	- 55

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature



Le Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer et leur mode de signature. Seule la signature collective à deux est autorisée.

2 Membres actifs et rentiers

	31.12.2024	31.12.2023
Assurés actifs¹⁾	836	798
Situation au début de la période sous revue	798	888
Entrées	132	0
Sorties	-94	-89
Départs à la retraite	0	-1
Bénéficiaires de rentes	5'914	6'249
Situation au début de la période sous revue	6'249	6'586
Nouveaux rentiers	30	350
Sorties	-139	-364
Cas de décès	-226	-323
Rentes vieillesse	3'263	3'459
Rentes de partenaire	1'936	1'979
Rentes d'invalidité	582	661
Rentes d'enfants		
Rentes d'enfants de retraités	27	24
Rentes d'orphelin	26	29
Rentes pour enfants d'invalides	80	97

1) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus

3 Nature de la mise en œuvre

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s’y affilient par un contrat d’adhésion. C’est sur la base d’un tel contrat qu’une caisse de prévoyance est créée.

Les plans de prévoyance sont établis individuellement avec la caisse de prévoyance affiliée. Il s’agit de plans de primauté de cotisations. Il existe des plans de primauté de cotisations et de prestations pour les risques décès et invalidité. Il s’agit aussi bien de plans obligatoires LPP que de solutions enveloppantes.

Les prestations et les contributions se basent sur le règlement de prévoyance. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit la nature et l’étendue des prestations de prévoyance, les cotisations des assurés et de l’employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le plan de prévoyance fait partie intégrante du règlement.

La répartition des primes entre les employés et les employeurs peut être définie au sein d’une caisse de prévoyance, néanmoins les employeurs doivent prendre en charge au moins 50 pour cent des frais.

4 Principes d’évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l’inscription au bilan et l’évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d’exploitation et de l’annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l’édition du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d’évaluation

L’ensemble de l’actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans l’annexe. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

4.3 Modification des principes d’évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune modification n’a été apportée à l’évaluation, la comptabilité ou la présentation des comptes.

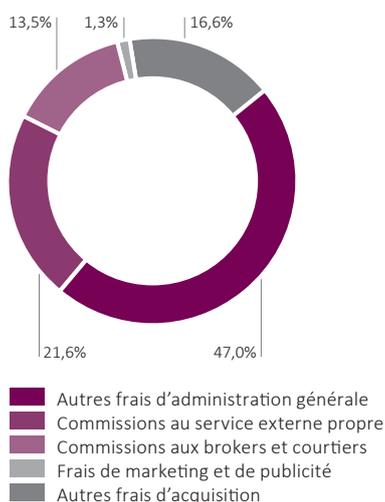
5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise l'ensemble des postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs. Le Conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), peut être consultée dans le graphique ci-contre.



(Source: compte d'exploitation 2024 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site www.zurich.ch)

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés avec ceux de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2024 pour la Fondation collective Vita LPP:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	16'479
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	541
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	28'942

5.2 Explications sur les actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

en CHF	2024	2023
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	93'973'882	103'691'371.80
Constitution (+) / dissolution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs	- 9'144'752	- 10'492'836
Bonifications de vieillesse des assurés actifs	116'734	0
Bonifications de vieillesse libérées du paiement des primes	3'335'165	3'553'986
Primes uniques et rachats	882'299	13'384
Apports de libre passage	1'849'898	- 75'460
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 242'656	- 34'687
Prestations en capital à la retraite	- 9'279'520	- 4'690'251
Apports uniques aux assurances (achats de rentes)	- 4'940'507	- 8'449'432
Prime unique aux assurances pour les prestations de décès et d'invalidité	- 866'164	- 810'377
Rémunération du capital de prévoyance	863'437	775'346
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	85'692'567	93'973'882
dont avoirs de vieillesse selon LPP	71'558'302	78'342'467

Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Avoirs de vieillesse selon la LPP	Capitaux d'épargne surobligatoires
2019	1,00 %	0,50 %
2020	1,00 %	0,50 %
2021	1,00 %	0,00 %
2022	1,00 %	0,00 %
2023	1,00 %	0,00 %
2024	1,25 %	0,75 %

Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes	779'360'377	825'555'770
Rentes vieillesse	523'736'130	554'691'341
Rentes d'enfants de retraités	488'576	280'130
Rentes de partenaire	204'268'373	210'801'348
Rentes d'orphelin	602'469	142'665
Rentes d'invalidité	32'963'794	39'067'073
Rentes d'enfants d'invalides	837'978	966'602
Libération du paiement des primes	16'463'055	19'606'611

5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2024	2023
Rémunération des fonds libres	0,00 %	0,00 %
Fonds libres	266'721	268'286
Situation au début de la période sous revue	268'286	0
Dépôts dans les fonds libres		
résultant de reprises de contrats	3'177	272'438
Prélèvement sur les fonds libres		
dus aux résiliations de contrats	-4'742	0
pour apport dans le capital d'épargne	0	-4'152

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport actuariel du 31 décembre 2022, l'expert en prévoyance professionnelle atteste que la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA couvre intégralement tous les risques actua-riels et que la Fondation collective Vita LPP de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA offre par conséquent toutes les garanties pour satisfaire à ses obligations.

5.5 Capital de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de surcouverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

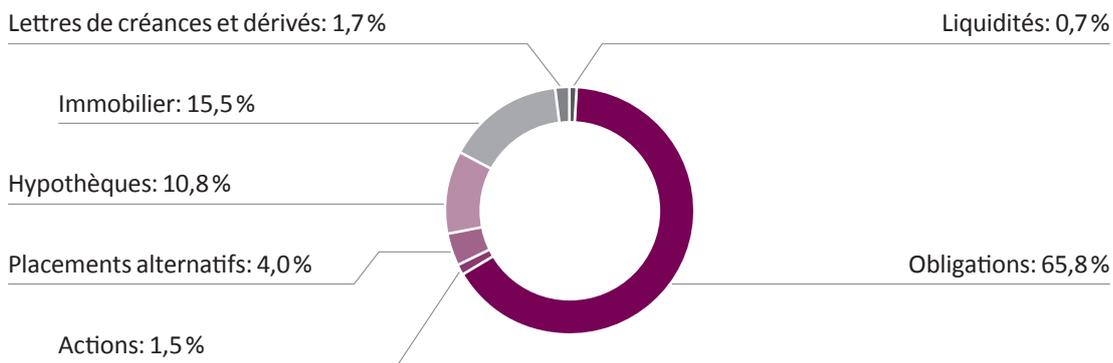
6.1 Présentation des placements par catégorie

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à l'OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine

lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2016-5 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art. 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch).

6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA au 31 décembre 2024



(Source: Zurich Investment Management Switzerland)

6.3 Explication des créances envers l'employeur

en CHF	2024	2023
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	2,50%	2,50%
Comptes courants des employeurs	215'778	102

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

En 2024 un résultat d'exploitation positif a été réalisé pour les opérations soumises à la quote-part minimum. L'affectation aux fonds d'excédents en faveur des preneurs d'assurance est comprise dans celui-ci.

La quote-part de distribution s'est élevée à 132,7 pour cent. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA remplit ainsi intégralement ses obligations légales.

Les parts d'excédents affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation. Aucune modification de la retraite n'a eu lieu (art. 36 al. 2 LPP).

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch, prévoyance professionnelle).

7.2 Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs sont constitués des rentes payées à l'avance pour le premier trimestre 2025.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 3 septembre 2024 de l'autorité de surveillance LPP et de la fondation du canton de Zurich concernant l'établissement de rapports 2023: Il a été tenu compte de la remarque de l'autorité de surveillance dans les présents comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l'employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2024, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée n'a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés.

Au niveau de la fondation non plus, aucun fait ne signale une liquidation partielle potentielle.

Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n'est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement sur l'évaluation des comptes annuels n'est survenu.

**Fondation collective Vita LPP
de la Zurich Compagnie
d'Assurances sur la Vie SA**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch